

ARRETE N° POL -51/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Teyron au niveau du n°2 afin de permettre la réalisation de travaux par l'entreprise GAUSSENT, du Mardi 03 Mars 2026 au Vendredi 13 Mars 2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux par l'entreprise GAUSSENT, du 03/03/2026 au 13/03/2026, la circulation et le stationnement seront réglementés au niveau du n°2 rue du Teyron et du parking des Arènes de la manière suivante :

- **Stationnement interdits sur l'emprise du chantier**
- **Stationnement sur la voie de circulation (rue du Teyron) d'un poids-lourd de manière ponctuelle**
- **Réservation de place de stationnement sur le parking des Arènes pour le poids-lourd et sa remorque**
- **La signalisation, les panneaux réglementaires et les informations seront mis en place par l'entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 03/03/2026

Notifiée à l'intéressé



Le Maire,
★ Guy LAURET. ★
(H. 10/03/2026)